



DÉPARTEMENT
ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT
NICE

COMMUNE : Beaulieu

Communes de
1 000 habitants et plus
Élection du maire
et des adjoints

BEAULIEU SUR MER

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT, le VINGT TROIS
du mois de MAI à DIX heures
minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BEAULIEU SUR MER.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>ROUX Roger</u>	<u>SYLVESTRE Marie-Anne</u>	
<u>SANCHINI Françoise</u>	<u>MARTIN Douglas</u>	
<u>ALEXANDRE Didier</u>	<u>PIRON Jacqueline</u>	
<u>BAS-PANIZZI Azun Marie</u>	<u>MARIN Gerald</u>	
<u>PUTALTE Guy</u>		
<u>LASRY Marie-José</u>		
<u>PETITJEAN Grégory</u>		
<u>BOICHOT Emeline</u>		
<u>PIRONALLO Christelle</u>		
<u>EMSELLEM Stéphane</u>		
<u>MARC Charlotte</u>		
<u>RIOLI André</u>		
<u>LEBRUN Carole</u>		
<u>LOBACCARO Michel</u>		
<u>CANAL Alexandre</u>		
<u>CECCONI Michel</u>		
<u>REVERDY Mylène</u>		
<u>PUCCI Jean Elie</u>		
<u>REID Sophie</u>		
<u>POHOCINSKI Patryk</u>		
<u>OLLIVIER Martine</u>		
<u>PANIZZI Théo</u>		

Absents : /

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-José LASRY
doyenne d'âge, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du
conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Théo PANIZZI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil
municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.

(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.



ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré VINGT SEPT conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Arzu Marie BAS PANIZZI et Monsieur Grégoire PETITJEAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Roger ROUX</u>	<u>23</u>	<u>VINGT TROIS</u>
<u>Marie-Anne SYLVESTRE</u>	<u>4</u>	<u>QUATRE</u>
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

(3) Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
 (4) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 (5) Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Roger ROUX a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Roger ROUX élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit HUIT adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SEPT adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à HUIT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DEUX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LARRY Marie-Josée</u>	<u>24</u>	<u>Vingt quatre</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(7) Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

DÉPARTEMENT
ALPES MARITIMES

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
NICE

BEAULIEU SUR MER



Effectif légal du conseil municipal
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROUX Roger	07/11/62	15/13/2020	1135
Premier adjoint	Mme	LASRY Marie-José	23/02/47	"	1135
2 ^e ADJOINT	M.	ALEXANDRE Didier	31/12/60	"	1135
3 ^e ADJOINT	Mme	BAS-PANIZZI Azymarie	21/01/78	"	1135
4 ^e ADJOINT	M.	EMSELLEM Stéphane	06/07/73	"	1135
5 ^e ADJOINT	Mme	SANCHINI Françoise	14/01/60	"	1135
6 ^e ADJOINT	M.	PIROMALI Guisano	07/11/55	"	1135
7 ^e ADJOINT	Mme	VALLON Christiane	05/10/57	"	1135
8 ^e ADJOINT	M.	PETITJEAN Grégory	18/08/82	"	1135
CONSEILLER	M.	PUJALTE Guy	10/03/52	"	1135
"	M.	CECCANI Michel	21/03/52	"	1135
"	Mme	OLLIVIER Martine	17/04/55	"	1135
"	M.	RIOLI André	24/09/60	"	1135
"	Mme	BOICHOT Evelyne	27/06/61	"	1135
"	Mme	REVERDY Sylvie	06/12/62	"	1135
"	M.	PUCCI Jean-Elie	02/12/65	"	1135
"	M.	LOBACCARO Michel	03/05/67	"	1135
"	Mme	REID Sophie	07/12/67	"	1135
"	Mme	LEBRUN Carole	09/09/76	"	1135
"	Mme	MARC Charlotte	14/07/77	"	1135
"	Mme	CANAL Alexandra	02/01/79	"	1135
"	M.	OCHOCINSKI Patryk	20/06/86	"	1135
"	M.	PANIZZI Théo	20/04/87	"	"
"	M.	MARIN Gerald	08/04/51	"	514
"	Mme	SYLVESTRE Marie-Anne	03/06/56	"	514
"	Mme	PIRON-POTTER Jacqueline	24/10/68	"	514
"	M.	MARTIN Douglas	29/10/79	"	514

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

